



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M ; Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.043 :

Objet : Affaires scolaires - Règlement intérieur du restaurant scolaire : adaptation

(→ Voir en pièce jointe le règlement intérieur)

M. Philippe LETANG, 1er adjoint, dit aux conseillers qu'il convient d'adapter le règlement intérieur dit « du restaurant scolaire » en intégrant la gestion du temps de garderie périscolaire dont la surveillance et la discipline sont assurées par le personnel communal.
En effet, à l'identique du temps de restauration scolaire, l'article 7 doit s'appliquer hors temps scolaire (garderie périscolaire) dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux agissant sous la responsabilité du maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter la rédaction du règlement en ce sens.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2544.11 qui précise que le Conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des institutions et établissements publics de la Commune,

VU la délibération °2021-042 en date du 8 juin 2021, portant approbation du Règlement intérieur de la restauration scolaire,

CONSIDERANT l'exposé de M. Philippe LETANG, adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adaptation du règlement intérieur de la restaurant scolaire pour y intégrer les conditions de la bonne organisation de la garderie périscolaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M ; Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)
Mme Annie DELRIEU, Maire, s'est retirée au moment du vote.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.044 :

Objet : Administration générale - Délégation du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification

M. Philippe LETANG, 1^{er} adjoint, dit aux conseillers que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération n°2020-027 en date du 23 juillet 2020, une première délibération a précisé 24 points.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par la loi n°2022- 217 du 21 février 2022 complétant les délégations possibles.

Il est proposé au Conseil municipal de compléter la première délibération pour permettre la bonne mise en œuvre et la bonne gestion des projets.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22, modifié par la Loi n°2022- 217 du 21 février 2022,

VU la délibération °2020-027 en date du 23 juillet 2020, portant délégation au maire des attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'administration communale, le maire peut être chargé de certaines attributions, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat ;

CONSIDERANT que le nombre de ces attributions a été augmenté par la loi du 21 février 2022 ;

CONSIDERANT que pour en tenir compte, il convient de modifier la délibération prise initialement, comme suit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE DE MODIFIER les attributions déléguées à Mme le Maire en début de mandat, conformément à la loi du 21 février 2022.

ARTICLE 2 : DECIDE DE DELEGUER à Mme le Maire les attributions ci-avant mentionnées pour la durée restante de son mandat.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 18

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M ; Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.045 :

Objet : Administration générale - Opération de la Fondation Bertrand : demande subvention au titre du Bonus Ruralité de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de la Fondation Bertrand, la Commune de Vic-sur-Cère poursuit sa recherche de subventions.

Dans le cadre d'un dialogue continu avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et notamment après instruction technique par les services, la Commune a été invitée à déposer le dossier sur le portail des Aides.

La demande sera instruite au regard du dispositif dit BONUS RURALITE sur la base des éléments suivants :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles, € HT		Taux
Travaux éligibles	253 786,50	Europe	32 218,78	11,66
Honoraires et maîtrise d'œuvre	22 587,00	Etat - DSIL	76 135,87	27,55
		Région AURA	92 252,00	33,38
		Autofinancement	75 766,85	27,41
TOTAL	276 373,50	TOTAL	276 373,50	100%

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un soutien financier au projet dit de la Fondation Bertrand sur la base des éléments suivants :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles, € HT		Taux
Travaux éligibles	253 786,50	Europe	32 218,78	11,66
Honoraires et maîtrise d'œuvre	22 587,00	Etat - DSIL	76 135,87	27,55
		Région AURA	92 252,00	33,38
		Autofinancement	75 766,85	27,41
TOTAL	276 373,50	TOTAL	276 373,50	100%

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à déposer le dossier sur le portail des Aides régionales.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

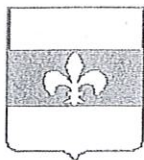
Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M ; Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.046 :

Objet : Urbanisme - Aris : signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

(→ Voir en pièce jointe le projet de convention)

Mme Katia FRANCOIS dit que la Commune a été sollicitée pour la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS.

En effet, ENEDIS prévoit des travaux de construction d'un réseau électrique dans un chemin rural au lieu-dit Aris, situé au droit de la parcelle cadastrée section AN n°30 et se terminant au droit de la parcelle section AI n°237 (cf plan en annexe).

La convention est constituée de sept articles dont deux précisent les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire.

La convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

LE CONSEIL,

VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT l'exposé de Mme Katia FRANCOIS, adjointe

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention joint.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M ; Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.047 :

Objet : Urbanisme - Plan de circulation : acquisition de terrains à l'angle de l'avenue du Dr Jean Lambert et de la Rue du 14 juillet 1789

(→ Voir en pièce jointe le plan de situation)

Mme le Maire rappelle aux conseillers que, dans le cadre du plan de circulation, l'acquisition des parcelles sises à l'angle de l'avenue du Dr Jean Lambert et de la Rue du 14 juillet 1789 est un préalable indispensable à l'aménagement du futur carrefour à l'entrée nord de la Commune.

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération, a donc demandé à la municipalité d'engager dans les meilleurs délais des négociations avec le propriétaire des parcelles concernées, propriété unique de Monsieur IRLANDE Jean-Marie :

- BD n°146 : 222 m²
- BD n°128 : 350 m²
- BD n°140 : 445 m²
- BD n°142 : 110 m²

Soit une contenance totale de 1127 m².

Après négociation avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour une vente à 43€/m², hors frais de notaire.

Les crédits inscrits au BP 2023 pour l'opération n°52 (nouveau plan de circulation et aménagements liés) sont suffisamment disponibles.

Du point de vue financier, la DREAL s'est engagée à rembourser auprès de la commune l'ensemble des dépenses relatives à cette opération. M. GRANET, chef d'opération, proposera très prochainement à la mairie une convention en détaillant les modalités.

Dans l'attente, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'acquisition.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Vic-sur-Cère des terrains cadastrés :

- BD n°146 : 222 m²
- BD n°128 : 350 m²
- BD n°140 : 445 m²
- BD n°142 : 110 m²

Soit une contenance totale de 1 127 m² au prix de 43€/m², hors frais de notaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits à l'opération n°52 (nouveau plan de circulation et aménagements liés).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M ; Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.048 :

Objet : Ressources humaines - Renouvellement de contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence : Contrat Unique d'Insertion

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de créer, par délibération du n°2021.054 du 8 juin 2021, un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 10 juin 2021 pour une durée de 9 mois dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : SMIC
- Taux de prise en charge : 80% puis 40% du smic horaire brut sur la base de 26 heures

Ce contrat a fait l'objet de trois renouvellements par période de 6 mois eu égard aux dispositions accordées par Pôle Emploi.

Par délibération n°2023-08 en date du 27 février 2023.

Madame le Maire propose de renouveler cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour une période de 6 mois, comme le permet la législation en vigueur.

Pôle Emploi a confirmé les modalités de prise en charge financière du poste à savoir un taux de 40% du smic horaire brut sur la base de 26 heures (80% initialement).

LE CONSEIL,

VU la délibération n°2021.054 du 8 juin 2021,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler le poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts, propreté urbaine, manutention (les missions seront détaillées dans une fiche de poste)
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28h
- Rémunération : SMIC

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

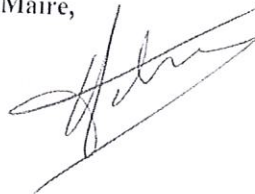
Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M ; Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.049 :

Objet : Ressources humaines - Création d'un contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Mme le Maire informe les conseillers que la Mission Locale a sollicité la Commune pour la création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Mme le maire rappelle que ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Les conditions sont les suivantes :

- Taux de prise en charge : 40% du smic horaire brut
- Durée hebdomadaire possible : 35h
- Durée initiale du contrat : 9 mois (renouvellement possible jusqu'à 15 mois)

Durant le déroulement du contrat le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de la Commune. Au terme de son contrat aucune prime de fin de contrat n'est à verser.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent affecté aux écoles : assistance aux enseignants et entretien des locaux.
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

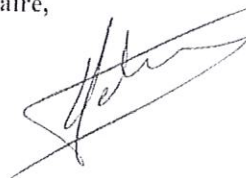
Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
 M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
 M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
 formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS : Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M. Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.050 :

Objet : Ressources humaines – Approbation de la convention de stage entre un résident de l'ESAT d'Olmet - Les ateliers de la Cère et la Commune de Vic-sur-Cère

(→ Voir en pièce jointe le projet de convention)

Mme Le Maire dit aux conseillers qu'il convient d'approuver la convention de stage de longue durée entre l'ESAT d'Olmet et la Commune de Vic-sur-Cère en vue de l'adaptation en milieu ordinaire d'un résident, en l'espèce la médiathèque municipale.

La convention est conclue pour une période déterminée. Le stage se déroulera tous les premiers mardis du mois, de septembre 2023 à juin 2024 (hors vacances scolaires), de 13h45 à 17h15, sous la responsabilité d'un maître de stage au sein de la collectivité.

Il convient de préciser que dans le cadre de ce stage, le travailleur reste dans les effectifs de l'ESAT et reste sous sa responsabilité en termes d'assurance.

L'employeur lui s'engage à assurer l'adaptation du travailleur handicapé accueilli et à lui permettre de s'épanouir dans cette expérience professionnelle. Pour ce faire l'employeur aura une relation privilégiée avec l'encadrant technique référent de la personne mise à disposition.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de stage avec l'ESAT d'Olmet selon les termes précisés dans la convention jointe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :
Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, Mme Katia FRANCOIS, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Isabelle DENEYRAT, Mme Brigitte FONTANGES, M. Jean-Paul JOULIA, M. Michel LHUILLERY, Mme Dominique BRU Mme Pascale DRELON-BEC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix sept

ABSENTS :
Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à M. Philippe LETANG), M. André JAULHAC (pouvoir à Mme Dominique BRU)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MELLIN, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023.051 :

Objet : Petites Villes de Demain – Saisine de la Communauté de Communes pour la bonne mise en œuvre du programme

Mme Le Maire dit aux conseillers que dans le cadre de la bonne mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain il convient de poursuivre avec la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès la mise à disposition d'un service à travers le temps de travail d'un chef de projet.

Jusqu'au 5 septembre 2023, la Commune de Vic-sur-Cère disposait d'un temps de travail de 3 jours par semaine. A compter du 6 septembre 2023, la Commune propose d'accueillir 4 jours par semaine le chef de projet dans ses locaux pour sa contribution à l'émergence des différents projets de redynamisation portés par la Commune et relevant du programme PVD.

Pour ce faire une convention devra être conclue entre l'EPCI et la Commune pour fixer les modalités de la mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la Commune des frais de fonctionnement du service.

Cette convention sera approuvée par les deux parties après consultation des comités sociaux territoriaux compétents pour validation de l'organisation du service.

LE CONSEIL,

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 22 juillet 2021 engageant la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et la Commune de Vic-sur-Cère ;

VU la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire conclue entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et les Communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac ;

CONSIDERANT que le dispositif « Petites Villes de demain » initié par l'État vise à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien,
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics...
- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges, ...

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : SOLLICIE la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre d'une mutualisation descendante de service dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

ARTICLE 2 : DIT que la Commune accueillera, à compter du 6 septembre 2023, 4 jours par semaine le chef de projet dans ses locaux pour sa contribution à l'émergence des différents projets de redynamisation portés par la Commune et relevant du programme PVD.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

